
XII.—PAIEMENT DES PETITS JURÉS DANS LE BAS-CANADA, Etc.
(Voir bill No. 475.) (Acte 18 Vic., ch. 98.)

Cet acte autorise le paiement, à même le fonds des revenus consolidés, d'une somme n'excédant pas £5,000 courant, pour permettre aux shérifs des districts du Bas-Canada de payer la somme de cinq chelins par jour aux petits jurés dans les causes criminelles.

Il élève aussi les salaires de certains officiers de justice dans le Bas-Canada ; et pourvoit au paiement des augmentations de salaires à même le fonds d'honoraires des officiers de justice.

ADRESSES.

Par adresses de la chambre, les sommes d'argent qui suivent ont été avancées pour subvenir aux dépenses contingentes de la chambre :

Adresse No. 1, du 18 octobre 1854	£ 8,000
“ No. 2, du 28 novembre 1854	12,000
“ No. 3, du 18 décembre 1854.....	8,000
“ No. 4, du 5 mars 1855.....	8,000
“ No. 5, du 28 avril 1855	10,000
“ No. 6, du 15 mai 1855	32,246

Le 17 novembre 1854, il fut adopté par les deux chambres une adresse à sa majesté pour informer sa majesté que les deux chambres avaient consenti à un octroi de £20,000 sterling en faveur des veuves et orphelins des soldats, matelots et marins des armées alliées de l'Angleterre et de la France, engagées dans la guerre actuelle avec la Russie.

(N. B.—Les deniers avancés sur les adresses de la chambre ont été ou compris dans les bills des subsides de la présente session, ou le seront dans le bill de la prochaine session.)
